

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 62/18

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 - Attribution d'une subvention au Pôle Safe – Approbation d'une convention d'objectifs

L'an deux mille dix-huit et le 26 juin, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Emmanuelle PRETOT, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Yves GARCIA par Mme Muriel GINIES, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Louis MICHEL par Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Maryse RODDE par Mme Monique TRINQUET, M. Frédéric VIGOUROUX par M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Jean HETSCH, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant attribution d'une subvention au Pôle Safe – Approbation d'une convention d'objectifs, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine du Président de la Métropole par courrier en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant attribution d'une subvention au Pôle Safe – Approbation d'une convention d'objectifs préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant attribution d'une subvention au Pôle Safe – Approbation d'une convention d'objectifs, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 28 Juin 2018

ECO 030-28/06/18 BM

■ Attribution d'une subvention au Pôle Safe - Approbation d'une convention d'objectifs

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'innovation et le développement des filières d'avenir.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Présentation du Pôle SAFE

Issu de la fusion des Pôles de compétitivité PEGASE et RISQUES, le Pôle SAFE se positionne sur la problématique de la sécurité globale et des services associés. Il a ainsi vocation à rapprocher les usagers des fournisseurs de technologies.

Le champ d'action du Pôle SAFE couvre trois Domaines d'Activité Stratégique (DAS) :

- Sécurité & Vulnérabilité
- Intégration & Conception de Solutions et Services
- Industries d'excellence.

Le réseau SAFE compte aujourd'hui plus de 400 adhérents. Les trois quarts des adhérents sont des PME, TPE ou des établissements publics utilisateurs finaux de solutions de sécurité (SDIS, Sécurité Civile...). Par ailleurs, le réseau comprend 15 % d'académiques et 10 % d'ETI ou de grands groupes.

Comme tous les Pôles de compétitivité, le Pôle SAFE accompagne les entreprises adhérentes dans leur développement, notamment sur l'émergence de nouveaux marchés, l'effort d'innovation et les facteurs de croissance.

Dans la continuité de l'année 2017, le programme 2018 prévoit plusieurs actions en direction des acteurs économiques :

- Organisation de rencontres ou participation à des salons : sur la quinzaine d'événements programmés, 9 devraient avoir lieu en France et 6 à l'étranger.
- 4 ou 5 missions à l'étranger associant des entreprises membres.
- Préparation de la mission BOURGET 2019.
- Des actions spécifiques orientées vers les relations PME – Donneurs d'Ordre :
 - Comités d'Open Innovation thématiques : SAFE a créé un Club Open Innovation regroupant 17 grands groupes représentés à travers leurs Directeurs d'Innovation ou de R&D. Le Pôle les aide à spécifier leurs besoins et à les mutualiser sur des thématiques communes. Les comités thématiques permettent aux PME de présenter leurs produits ou leur savoir-faire. Les donneurs d'ordre participent financièrement à cette démarche.
 - Mené avec Henri Fabre, le programme Performance Industrielle se déroule sur 18 mois et va dans le même sens. Une quarantaine d'entreprises est impliquée.
- Soutien au montage de projets collaboratifs : construction du projet, définition du consortium, préparation de dossiers à l'attention de différents guichets de financement : FUI, ANR, RAPID (dispositif armement), Europe, PSPC (programme BPI dédié aux grands projets structurants), ADEME, Investissements d'Avenir....
- Mise en place de formations à destination des adhérents pour leur faciliter l'accès à la commande publique (secteur important pour les solutions de sécurité).
- Prise en compte du volet Emploi – Formation – RSE : le Pôle contribue à identifier les besoins en terme d'emplois et de formations sur toute la chaîne de valeur du Pôle, à expérimenter de nouvelles solutions, à réaliser un travail d'analyse des métiers et des compétences...
- Des accompagnements individuels des entreprises sur des aspects ciblés.
- Le « Contrat de Croissance » : cette action ne fait pas l'objet de la présente demande de subvention, puisqu'elle est menée par la filière « Pégase Croissance » créée grâce à des financements des Investissements d'Avenir. Une trentaine d'entreprises est actuellement impliquée dans ce programme qui mobilise des consultants et experts très spécialisés. Il appartient toutefois au Pôle SAFE de repérer les entreprises à fort potentiel qui font ensuite l'objet d'une sélection rigoureuse. Ce programme permet d'ailleurs d'alimenter les recettes privées du Pôle, fixées à 50 % dans les contrats de performance des Pôles de compétitivité.

Parallèlement, le Pôle SAFE assure des missions dédiées aux filières stratégiques et aux programmes structurants : définition d'une feuille de route, émergence de projets, ingénierie de plates formes, recherche d'alliances stratégiques avec d'autres Pôles ou clusters....

Parmi ces programmes, il convient de citer notamment :

- le Dirigeable (charges lourdes et stratosphérique), programme centré sur Istres,
- montage d'un centre régional d'essais des drones,
- les Systèmes Autonomes,
- les Hélicoptères,
- le Spatial,
- les services publics de sécurité,
- sécurité et sûreté des infrastructures sensibles,
- la Défense.

Il convient de noter à cet égard que le Pôle SAFE est impliqué dans un important projet européen (FIRE IN) qui vise à recenser les besoins en capacité d'intervention sur les années à venir. Des appels à projets devraient être lancés ultérieurement sur la base d'une feuille de route européenne.

Des études sont également menées sur les politiques européennes en matière de défense, eu égard notamment aux marchés susceptibles d'être captés par des PME.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle SAFE, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 85.000 euros, représentant 4,33 % du budget prévisionnel 2018 d'un montant de 1.963.328 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 50.000 € seront pris en charge sur le Budget Principal Métropole Centralisé. La dépense en résultant sera imputée sur la sous-politique B370 - 61/65748 qui présente les disponibilités nécessaires.
- 30.000 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix. La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/61/65748 qui présente les disponibilités nécessaires.
- 5.000 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial de Territoire Ouest Provence. La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 60/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5218-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 juin 2018 ;

- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 26 juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association POLE SAFE une subvention de 85.000 €. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 50.000 € par la Métropole Aix- Marseille-Provence ;
- 30.000 € par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- 5.000 € par le Conseil de Territoire Ouest Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée avec le Pôle SAFE.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le Budget Métropole Centralisé du Territoire de Marseille-Provence sur la ligne sous-politique B370 - 61/6574
- l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3A/61/65748
- l'État Spécial de Territoire Ouest Provence sur la ligne 60/6574.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT